

REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

2025
2026



Préambule	3
Présentation générale des Accueils de Loisirs	4
1 L'accueil des enfants s'effectue sur des temps périscolaires	
2 L'accueil des enfants sur un temps extrascolaire, les mercredis et les vacances	
3 L'accueil au sein des accueils de loisirs	
4 Absence et retard	
5 Transports	
Présentation de la restauration scolaire ou de loisirs	6
1 Dispositions générales	
2 Composition des menus et menus de remplacement	
Dispositions communes aux conditions particulières d'accueil	7
1 Encadrement	
2 Les régimes spécifiques	
3 Dérogation aux principes de mise en œuvre après signature de toutes les parties	
4 L'accueil d'un enfant en situation de handicap	
5 Événement exceptionnel	
Les règles de vie en collectivité	8
1 L'engagement des parents	
2 Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des usagers	
3 Les degrés de sanction	
4 Autorité parentale et responsabilité	
5 Application et recours	
Modalités d'accès aux activités	9
1 Assurance	
2 Objets personnels	
3 Hygiène et santé	
Etape 1 - Le calcul du quotient familial	10
Le mode de calcul appliqué à la restauration	
Le mode de calcul appliqué aux accueils de loisirs	
Pénalités	
Etape 2 - L'inscription de l'enfant	11
Particularités pour les enfants inscrits en TPS	
Les conditions tarifaires	
Pénalités	
ETAPE 3 - La réservation des activités	12
Dérogation au délai de réservation	
ETAPE 4 - La facturation et le paiement	13
Les dérogations aux principes de facturation	
Règlement des inscriptions scolaires de la ville de Beauvais	14
Le portail famille	14
Répartition et coordonnées des accueils de loisirs de la ville de Beauvais	



Préambule

Le présent règlement est effectif au 1er août 2025. Il a pour objet de définir les modalités d'inscription, de participation et de dérogation des enfants aux activités proposées par la Vie éducative dans le cadre :

- des accueils de loisirs
- de la restauration
- de la scolarité

La direction de la Vie éducative est un service municipal. Elle est en charge du lien avec les directions des écoles pour la logistique des écoles (mobilier scolaire, matériel pédagogique, entretien, etc.), l'organisation des accueils de loisirs, la restauration scolaire et l'entretien du patrimoine en lien avec les services techniques de la Ville.

Elle organise la campagne d'inscription scolaire et accompagne les familles dans leurs démarches administratives.

Elle fait intervenir quotidiennement sur les sites scolaires les ATSEM, les agents d'entretien, les agents de restauration, les agents d'animation, les responsables de sites scolaires et responsables adjoints - directeurs des accueils de loisirs.

Ces derniers sont les interlocuteurs des parents et des directeurs des écoles sur chaque site.

La Vie éducative est une direction du Pôle de la cohésion sociale.





Présentation générale des Accueils de Loisirs

Code de l'action sociale et des familles - R227-1.

La Ville de Beauvais organise différentes activités de loisirs et de restauration. Il s'agit de missions facultatives pour les villes et dont la mise en place est approuvée par le conseil municipal.

Ces activités ont lieu dans 17 Accueils de Loisirs à destination des enfants de 2 à 12 ans et au sein de 15 restaurants scolaires. Toutes les structures sont habilitées par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (Education Nationale) et soumises pour celles qui accueillent des enfants d'âge maternel à l'avis de la Protection Maternelle et Infantile (Conseil Départemental de l'Oise). La Caisse d'allocations familiales prend en charge une partie du financement des Accueils de loisirs.

Il s'agit d'un mode de garde éducatif qui respecte les besoins essentiels des enfants (sécurité physique, moral et affective) et qui est encadré par des équipes d'animateurs. Les moments d'accueil sont conçus comme des moments de loisirs collectifs et d'épanouissement au travers d'activités ludiques et d'expérimentation. Les enfants sont accueillis dans des espaces dédiés situés en dehors ou dans les locaux scolaires municipaux.

Chaque année, les accueils de loisirs mettent à jour leur projet pédagogique à partir des orientations éducatives contenues dans le Projet éducatif de territoire (PEDT) de la ville de Beauvais. Les équipes d'animation mettent en œuvre le projet et le déclinent en activités. Celui-ci est disponible auprès des équipes sur simple demande.

Les accueils de loisirs mobilisent des équipes d'agents de la Ville. Ils accueillent et animent différents moments de la journée des enfants. Ils possèdent des diplômes et qualifications reconnus par le Ministère de l'Education nationale (type BAFA, BAAPAT, CPJEPS) ou sont en cours de formation.

Les animateurs sont accompagnés par des responsables adjoints et responsables de sites possédant des diplômes ou qualifications pour la direction des accueils de loisirs (Type BAFA, BPJEPS). Ils ont en charge l'animation des équipes accueillantes, les enfants et les agents techniques pour l'entretien des sites de restauration, l'entretien des écoles, l'accompagnement des ATSEM et des agents de distribution. Ils coordonnent les différentes activités mises en place par les animateurs et s'assurent de leur bon déroulement.

Les plannings des accueils de loisirs sont définis en fonction du calendrier scolaire et des effectifs d'agents disponibles sur chaque session.

1. L'accueil des enfants s'effectue sur des temps périscolaires

- L'accueil du matin de 7h30 à 8h30 ; Les animateurs accueillent les enfants essentiellement pour des activités d'éveil, dans le calme. Les enfants d'âges maternels sont accompagnés dans les classes et les élémentaires dans la cour de l'école.
- La pause méridienne (repas) de 11h30 à 13h20. Les animateurs prennent en charge les enfants dont l'inscription est à jour pour la restauration. De petits ateliers peuvent être proposés aux enfants selon le projet du site.
- L'accueil du soir est organisé après l'école en fonction de l'école fréquentée (rattachement à un Accueil de Loisirs de référence) de 16h30 à 18h30.
- L'accompagnement scolaire. Il accueille des enfants du CE1 au CM2, à raison de quatre séances par semaine les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur un cycle entre deux périodes de vacances. Il est encadré par un étudiant rémunéré par la Ville. Après un goûter partagé avec l'accueil de loisirs, les enfants sont accompagnés pour effectuer leur devoir durant une heure de 17h00 à 18h00. Il n'y a pas de réservation spécifique pour cette activité. L'enfant doit être volontaire, avoir avec lui son cahier de texte et ses affaires. Il doit aussi préciser son besoin d'accompagnement à l'animateur au moment de l'accueil. En l'absence de demande des enfants, l'atelier n'a pas lieu.

2. L'accueil des enfants sur un temps extrascolaire, les mercredis et les vacances

Chaque accueil de loisirs publie un planning d'ouverture et de regroupement sur les périodes de vacances. Une semaine avant le début de la période d'accueil, un planning d'activités arrêté par l'équipe pédagogique est affiché.

L'accueil le mercredi ou durant les vacances toute la journée est de 7h30 à 18h30, selon les ouvertures des Accueils de loisirs.

L'accueil de loisirs est au libre choix du représentant légal, selon les ouvertures des Accueils de Loisirs sur le portail citoyen. En cas d'un manque de place lors d'une réservation ou dans le cas où les capacités d'accueil maximum de la structure seraient atteintes, la ville oriente les responsables légaux vers les Accueils de loisirs disposant encore de places.

En inscrivant l'enfant, les représentants légaux autorisent l'enfant à pratiquer toutes les activités organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs, sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée sur la fiche sanitaire.

Lors de l'arrivée, les parents sont priés d'accompagner l'enfant à l'intérieur de la structure et de se présenter au responsable ou à un animateur.

Cependant, pour les entrées et les sorties des enfants, différents cas de figures existent sous réserve d'une autorisation parentale.

- Les plannings d'activités publiés ne sont pas contractuels. Pour différentes raisons et aléas, ils peuvent être modifiés
- Dès l'âge de 10 ans, un enfant peut arriver seul au centre et se présenter auprès du responsable ou d'un animateur et repartir seul aux horaires autorisés, si accord d'un représentant légal
- Il peut être pris en charge par une autre personne ou un mineur de 12 ans et plus, à condition qu'il, elle justifie de son identité et que son nom apparaisse dans la liste des personnes autorisées.

Dans le cadre des stages de réussite, organisés par l'école, les enfants concernés peuvent être accueillis dans les accueils de loisirs pour le repas et l'après-midi suivant les conditions ci-dessous :

- Les parents ont réservé les activités selon leurs besoins au moins 7 jours avant le stage
- L'accueil de loisirs dispose des places pour accueillir l'enfant
- Le stage est organisé au sein du même site scolaire que l'accueil de loisirs
- L'enfant est encadré par un adulte (enseignants ou référent par délégation des parents)
- Le tarif facturé sera celui du repas et de la demi-journée selon quotient ou résidence extérieure à la ville.

3. L'accueil au sein des accueils de loisirs

Chaque accueil de loisirs publie son programme lequel est consultable sur le panneau d'affichage du centre ou un mur de l'accueil.

Les horaires de départ ou d'arrivée sont actés avec les familles au regard des emplois du temps scolaires et de leurs autres impératifs (Activités pédagogiques complémentaires, urgences médicales par exemple).

4. Absence et retards

Il est demandé aux familles de signaler l'absence de leur enfant avant 9h15 les mercredis et vacances et avant 11h15 pour l'accueil du soir en temps scolaire afin de prévoir le bon nombre de repas et de prévenir le gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, l'accueil de loisirs prévient les responsables légaux des retards et des absences des enfants inscrits. Il appartiendra au représentant légal de rappeler le responsable de l'accueil de loisirs pour faire le point sur d'éventuels retards anormaux.

En aucun cas, la structure ne pourrait être tenue responsable des agissements du jeune durant son trajet vers la structure, ou de l'accueil de loisirs vers son domicile.

5. Transports

Pour participer à certaines activités en dehors des murs, les enfants sont susceptibles d'utiliser en groupe et de façon accompagnée : le bus de ville et des véhicules des services municipaux comme des minibus. Les conducteurs sont des responsables de site scolaire, leur adjoint ou des animateurs.

Pour l'usage du mode de transport en véhicule de service, une autorisation parentale est demandée.





Présentation de la restauration scolaire ou de loisirs

1. Dispositions générales

La Ville de Beauvais met à disposition de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques et des accueils de loisirs, un service de restauration pour le repas du midi, en liaison froide.

Ce service facultatif est ouvert aux enseignants qui souhaitent être accueillis en qualité de commensal.

En début d'année scolaire, un projet de fonctionnement est élaboré par l'équipe encadrante sous l'impulsion du responsable de site scolaire permettant de définir les modalités d'organisation de l'avant, pendant et après repas en tenant compte de l'environnement (effectifs, espaces disponibles, capacité d'accueil du restaurant, etc.).

Les enfants sont servis à table et sont encadrés par des ATSEM et des animateurs sauf dans le cas de l'existence d'un self pour les élémentaires.

Le rôle des adultes auprès des enfants est d'inviter les enfants à goûter de tous les plats sans être forcés pour découvrir des saveurs parfois inconnues.

Les encadrants contribuent également à ce que les enfants apprennent à bien s'alimenter en prenant plaisir à manger et en se nourrissant de façon équilibrée. Ils aident les enfants à devenir autonomes en valorisant leurs apprentissages lors du service des plats et de la consommation des aliments. Ils veillent au respect des règles de vie en collectivité.

La restauration scolaire municipale est placée sous la responsabilité du Maire, ou de son représentant. Elle fonctionne de 11h30 à 13h20, heures de prise de fonction des enseignants, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire en fonction du calendrier fixé par l'Education Nationale et les jours de mise en place du service minimum d'accueil (SMA) dans les conditions prévues par la loi.

Un service de restauration est assuré dans les accueils de loisirs, le mercredi et pendant les vacances scolaires les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

L'inscription en restauration est obligatoire. La réservation des repas en ligne est un engagement de la part des parents, des enfants et des commensaux et sont à effectuer au moins 7 jours avant la date du repas.

2. Composition des menus et menus de remplacement

Seule la consommation des repas proposés par la restauration scolaire est autorisée. Les menus sont fabriqués selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires en vigueur au sein de l'Unité de Production Culinaire.

La Ville propose par ailleurs des menus de remplacement (sans porc) mais ne prend pas en compte les contraintes religieuses dans la composition de ses repas (viande halal, casher, ...) ni les demandes de régimes particuliers tels que ceux qui conduisent à supprimer la viande ou toute autre famille de produits.

Les menus sont décidés par une commission des menus, plusieurs semaines avant leur application pour faciliter la commande des denrées et la bonne confection des repas en évitant au maximum le gaspillage alimentaire.

Les menus sont affichés dans les écoles, les Accueils de loisirs et peuvent être téléchargés à partir du site internet de la ville de Beauvais et l'ENT One et le portail famille.

En cas de nécessité (rupture de stock d'une denrée, retour de fruits non mûrs, par exemple), ces menus peuvent faire l'objet de modifications ponctuelles. Ils ne sont pas contractuels. En cas de modification, ils font l'objet d'une nouvelle publication accompagnée de la liste des allergènes potentiels pour une bonne information des familles sur le portail famille.

Les repas sont composés :

- d'une entrée
- d'un plat protidique incluant un légume ou un féculent
- de pain
- d'un dessert

Ils sont accompagnés uniquement d'eau. Régulièrement, du fromage est proposé au menu.

Tous les plats sont proposés indistinctement à tous les enfants (hormis les enfants concernés par un PAI et les enfants ne mangeant pas de viande de porc, auxquels un plat protidique de substitution est servi).

Hors Projet d'Accueil Individualisé (PAI), aucun aliment ne doit être apporté de l'extérieur, ni emporté hors du terminal.

Dispositions communes aux conditions particulières d'accueil

1. Encadrement

Les encadrants peuvent être diplômés ou en cours de formation. Les différents diplômes nécessaires à l'accueil des mineurs en accueils collectifs sont ceux de l'animation socio-éducative (arrêtés du 9 février 2017, modifié par l'arrêté du 20 novembre 2020).

Le taux d'encadrement pour ces activités prévues dans le Projet éducatif de territoire est en moyenne de 1 adulte pour 10 enfants en maternelle et de 1 pour 14 en élémentaire, sur le temps en périscolaire. Le mercredi, le nombre d'encadrant est plus élevé et en conformité avec les taux d'encadrement du Ministère de tutelle. Sur le temps de la pause méridienne, le taux d'encadrement fixé par la Ville est en moyenne de 1 pour 8 en maternelle et 1 pour 24 en élémentaire, sauf dans les quartiers REP où le taux élémentaire est de 1 pour 20.

Des stagiaires, des jeunes en Service National Universel (SNU), des bénévoles, des intervenants extérieurs peuvent compléter les équipes et proposer des activités dans le cadre du projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Tous sont sous contrat ou convention avec la Ville.

2. Les régimes spécifiques

Article D. 351-9 du code de l'éducation et circulaire 2003-135 du 8 septembre 2003.

« Le PAI permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles de la santé (physiques ou psychiques) évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue, d'être accueillis en collectivité scolaire, périscolaire et autres accueils collectifs de mineurs. »

La restauration scolaire municipale ou les accueils de loisirs ont une vocation collective et ne peuvent répondre aux régimes alimentaires particuliers. Toutefois, tout enfant doit pouvoir être accueilli en toute sécurité dans les établissements scolaires ou en collectivité et notamment lorsqu'il est affecté par des allergies ou contre-indications médicales. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a une durée d'une année renouvelable. Il est mis en place ou renouvelé avant chaque rentrée scolaire sur demande écrite des parents et sur recommandation du médecin de famille.

En cas d'allergie alimentaire, d'une pathologie identifiée ou d'un traitement médical régulier, un protocole d'accueil individualisé devra être mis en place. Le formulaire PAI est disponible sur le Portail Famille, à l'accueil du bâtiment Malherbe (6 rue Malherbe à Beauvais). Il est à faire remplir par le médecin traitant.

Le PAI est mis en place sur prescription médicale du médecin de famille, il est signé par les familles et il est ensuite visé par le médecin scolaire et le Maire de la commune ou son représentant dans le cadre d'une convention établie entre la Ville et la famille. Le PAI est l'acte préalable obligatoire pour la fréquentation de la restauration. Il est mis en place une fois signé par toutes les parties.

La mise en place d'un PAI pour raisons alimentaires nécessite systématiquement la fourniture d'un panier repas complet par la famille de l'enfant, pain compris.

Le panier repas de l'enfant est à déposer dans une glacière par les parents à l'Accueil de loisirs entre 7h30 et 8h25 et au terminal de restauration à partir de 8h30. La glacière porte le nom et le prénom de l'enfant. Elle contient au moins 1 pain de glace ou plaque eutectique si le contenant a la taille d'un repas et deux si davantage.

Entre 7h30 et 8h30, les glacières sont entreposées dans le réfrigérateur de l'Accueil de loisirs. Au moment du repas, les glacières sont déplacées par les encadrants jusqu'au restaurant scolaire.

Aucun traitement médicamenteux régulier n'est administré par le personnel de surveillance même sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation.

3. Dérogation aux principes de mise en œuvre faute de signature de toutes les parties.

Durant la période estivale, en absence du personnel de l'Education nationale, le PAI est signé par les parents, le médecin, le responsable de l'Accueil de loisirs, le Maire ou son représentant.

Toutes les demandes de PAI doivent être anticipées par les parents avant chaque période d'accueil.

4. L'accueil d'un enfant en situation de handicap.

L'accueil d'un enfant porteur de handicap nécessite parfois des aménagements et/ou une réorganisation du service. Pour préparer cette venue, une demande écrite devra être transmise par les parents au Maire-adjoint délégué en charge de la Vie éducative. Il s'assurera que les conditions mises en œuvre garantissent un accueil confortable et en toute sécurité (recrutement pour repas, trajets, activités). Dans le cas où un personnel dédié est requis, ce dernier ne procédera pas à des actes médicaux. Si toutes les conditions ne sont pas réunies pour son confort ou sa sécurité, l'accueil de l'enfant pourra être réduit ou refusé. Consciente de la limite de ses compétences (absence de moniteurs-éducateurs et d'éducateurs spécialisés), la ville accueille uniquement les enfants déjà scolarisés. La présentation d'une attestation de scolarité sera demandée.

5. Événement exceptionnel

En cas d'événements exceptionnels et indépendants de la collectivité, réduisant le nombre d'encadrant en poste, il pourra être demandé aux parents dont l'un des deux conjoints ne travaille pas, de garder leur(s) enfant(s) chez eux afin de laisser de la place aux enfants dont les deux parents travaillent.

Les règles de vie en collectivité

Les projets des accueils de loisirs mettent en exergue des valeurs telles que la responsabilité et le respect mutuel.

Les enfants et les adultes formant une partie de la communauté éducative sont appelés à s'engager sur ces valeurs afin qu'elles soient comprises et vécues par tous.

1. L'engagement des parents

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour expliquer et faire comprendre la nécessité de respecter les règles de la vie en collectivité, d'avoir une bonne tenue et un comportement compatible avec la vie du groupe.

Le temps du repas est pour les enfants un moment de détente et d'éducation : alimentation, éducation au goût, échanges, temps ludique et repos. Les enfants doivent respecter les règles fixées par les animateurs de restauration et le matériel mis à disposition. Le remboursement des dégradations, volontaires ou non, pourra être réclamé au responsable légal de l'enfant concerné.

En inscrivant son enfant en restauration scolaire, la famille prend connaissance et accepte les règles de fonctionnement, elle se porte garante du bon comportement de l'enfant. Des mesures d'exclusion peuvent être prises à titre provisoire ou définitif.

2. Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des usagers

Feront l'objet d'un cadrage éducatif régulier, les retards et absences non excusées (3 fois consécutives) suite à une réservation, les actes d'incivilité verbale ou physique (détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, insolence, insulte, bagarre, etc.) et tout autre comportement jugé dangereux.

Dans le cas où un enfant ou la famille ne prendrait pas en compte les remarques faites par les adultes malgré les avertissements ou mises en garde répétées, le responsable de site scolaire rédigera un rapport sur les constatations de l'encadrant. Un courrier d'avertissement sera transmis aux parents de l'enfant afin d'organiser une rencontre avec le responsable concerné visant à mettre l'enfant et ses parents devant leurs responsabilités respectives.

3. Les degrés de sanction

Degré 1 : deux avertissements

Degré 2 : si l'enfant ne change pas radicalement d'attitude une exclusion temporaire de 15 jours est alors prononcée et dûment notifiée par courrier.



Degré 3 : Si, après cette première exclusion, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas de façon notable, le Maire ou l'Adjoint délégué peut prononcer l'exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire en cours. Les parents sont avertis par lettre suivie. Le responsable de site scolaire et la direction de l'école sont également informés. La facturation est recalculée ou annulée en conséquence à la demande du responsable de site scolaire.

Préalablement à la reprise, le Maire ou l'adjoint délégué peut convoquer en Mairie les parents et l'enfant ; ce dernier doit s'engager par écrit à changer d'attitude. Cet engagement est transmis à la direction de la Vie éducative, qui en assure le suivi.

Enfin, une exclusion est une sanction prise en dernier recours mais elle est aussi un moyen de protection et pourrait être prononcée immédiatement en cas de violence physique vis-à-vis d'un enfant ou d'un adulte encadrant de la part d'un enfant, d'un parent ou d'un tiers (désigné pour la prise en charge d'un enfant en fin de journée, par exemple). L'annonce de cette sanction est effectuée par téléphone à un responsable légal.

4. Autorité parentale et responsabilité

La responsabilité de l'enfant est transférée du parent à la Ville à partir du moment où le parent a quitté la structure en l'ayant remis en main propre à un encadrant ou bien lorsque l'enfant a été pris en charge par un animateur pour une activité.

Lorsque les deux parents ont la garde de l'enfant, l'enfant est remis au parent qui se présente pour le prendre en charge.

L'accueil de loisirs ayant transmis une information à un parent ne peut être tenu pour responsable d'une absence de communication auprès de l'autre.

5. Application et recours

Le présent règlement est applicable dès l'inscription de l'enfant et entraîne l'acceptation par les parents (ou le représentant légal) de le respecter et le faire respecter par son enfant. Les demandes de recours sont à effectués sous la forme d'un courrier adressé au Maire ou à l'adjoint chargé de la Vie éducative.

Modalités d'accès aux activités

L'inscription de l'enfant se fait en priorité à l'aide du Portail Famille et en cas de difficulté d'accès à internet auprès du service « inscriptions scolaire et périscolaire » (bâtiment malherbe) et des centres sociaux du Pôle Cohésion sociale. Elle est préalable à l'accès au service de restauration scolaire et des accueils de loisirs et est validée lorsque le dossier est complet, fiche sanitaire comprise.

L'accueil sera effectif sous réserve que l'enfant réponde aux critères suivants :

1/ la scolarisation est effective (un justificatif de scolarisation pourra être demandé)

2/ le dossier d'inscription est complet

3/ Son attachement au doudou est modéré (accueil, sieste...).

Le représentant légal peut réserver une journée d'activité pour son enfant dans l'Accueil de loisirs de son choix, suivant le nombre de places disponibles. La domiciliation et l'affectation scolaire ne sont pas des critères d'accès sauf pour la restauration scolaire et les activités périscolaires.

Pour accéder à l'accueil de loisirs un rendez-vous entre un responsable légal et le responsable du site pourra être demandé.

1. Assurance

Une assurance responsabilité civile est contractée par la Ville pour tous les temps d'accueil des structures (journées, veillée, sorties, etc.). Il est toutefois demandé aux familles une assurance individuelle extrascolaire complémentaire.



2. Objets personnels

La ville de Beauvais décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, montre, vêtements, jeux vidéo). L'apport d'objets de valeur est fortement déconseillé, compte tenu des risques de perte ou de vol mais aussi de conflits ou de convoitises qu'ils génèrent entre enfants.

Tout objet dangereux est interdit. Les encadrants pourront le supprimer. Il sera remis au responsable légal, en fin de journée.

En aucun cas les encadrants n'en assureront la gestion et la responsabilité, même sur la demande express des enfants et des familles. Ils ne régleront pas les éventuels différends entre les familles qui devront, le cas échéant, se rencontrer en dehors de la structure.

Il est recommandé de marquer tout vêtement et d'habiller les enfants avec des tenues adaptées à des activités sportives ou manuelles. Les vêtements pouvant être prêtés exceptionnellement par l'accueil de loisirs devront être restitués propres, rapidement.

3. Hygiène et santé

Le personnel encadrant ne peut prendre en charge les enfants malades. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté une structure du service Vie éducative doit être signalée au responsable de site ou son adjoint dans les plus brefs délais. De même, si la présence de parasites est constatée.

La réintégration n'est possible que sur présentation d'un certificat médical de reprise pour certaines infections.

En cas de symptômes se déclenchant au cours de la journée, les familles ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant, seront contactées pour prendre en charge l'enfant ne pouvant plus être accueilli en collectivité. L'enfant sera isolé au repos sous la responsabilité d'un encadrant.

En cas d'urgence, l'équipe d'animation fait appel au moyen de secours qu'elle jugera le plus adapté (pompiers, SAMU). Les parents en seront informés dans les plus brefs délais. Les équipes soignantes prennent les mesures nécessaires pour les soins à appliquer. La direction de la Vie éducative peut leur transmettre, en cas de demande, la fiche sanitaire, l'enveloppe cachetée au nom de l'enfant (vaccins et hospitalisation). Les parents devront prendre en charge l'enfant auprès de la structure de soin ou de l'hôpital.

Par ailleurs, aucun traitement régulier ne sera administré à l'enfant même sur présentation d'un certificat médical (sauf dans le cadre d'un séjour).

Dans cette dernière situation, l'enfant doit être autonome (sur présentation d'une ordonnance en cours de validité et d'un accord signé des parents ou du responsable légal).

Dans le cas où l'enfant ne serait pas autonome, la ville demandera la venue d'un professionnel de santé pour la prise du soin.

Toute contre-indication à la pratique d'activités sportives doit être signalée par un certificat médical.

Dans le cas où le responsable légal ou le référent déclaré ne serait pas en pleine possession de ses moyens (ivresse ou autre), la structure peut lui refuser la prise en charge de l'enfant.

ETAPE 1

Le calcul du quotient familial

Afin d'être au plus proche des ressources des familles, le quotient familial est calculé une fois par an pour une application au 1er septembre, suivant le calcul.

La ville de Beauvais propose un tarif modulé en fonction des capacités contributives des familles. Il s'agit d'un calcul du tarif selon le quotient familial. La famille fournit son numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAFO) qui permettra chaque année de mettre à jour le tarif pour la rentrée suivante. A défaut, elle fournira les ressources de l'année N -2, justificatifs à l'appui.

Le calcul du quotient peut se faire lors d'une inscription. Il est réalisé à partir du portail Famille ou par mail ou en prenant rendez-vous avec le service inscriptions scolaire et périscolaire au bâtiment Malherbe (annexe de l'Hôtel de ville). Des rendez-vous pourront être donnés auprès des centres sociaux des quartiers Argentine, Saint-Jean et Saint Lucien.

1. Le mode de calcul appliqué à la restauration

Le quotient de la CAF est tiré de la consultation des dossiers des Allocataires par les partenaires (CDAP).

A défaut, pour les familles non allocataires, le mode de calcul est le suivant :

Sur présentation obligatoire du dernier avis d'imposition,

$$\text{QF} = \frac{\text{total annuel des salaires et assimilés} + \text{allocations annuelles CAF}}{\text{nombre de parts fiscales}}$$

Le prix du repas du commensal est forfaitaire ; il est fixé selon une décision municipale.

2. Le mode de calcul appliqué aux accueils de loisirs.

La Ville applique le barème 5 établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAF). Les tarifs sont établis selon le revenu des familles mais aussi selon le service utilisé : journée, demi-journée (50% du prix de la journée), accueil du soir (25% du prix de journée), accueil du matin (12.5% du prix de journée). Le pourcentage du tarif est issu du barème n°5 de la CAF.



Le goûter de l'après-midi est compris dans le tarif.

Le tarif des familles non beauvaisiennes est majoré de 15% du tarif issu du barème n°5 de la CAF.

Pour les ressources inférieures ou égales au nouveau plancher de 550€ et pour celles supérieures au nouveau plafond de 3200, les montants portés dans le tableau ci-dessus correspondent à un montant fixe et non plus à l'application d'un pourcentage sur le plancher et le plafond.

Pénalités

En cas de non autorisation du service pour l'accès à la CDAP par la famille, alors le tarif plafond est appliqué.

En cas de non apport de l'avis d'imposition, alors le tarif plafond est appliqué.

Ressources mensuelles (RM)				
Barème 5 de la CAF	Composition de la famille	Inférieures ou égales à 550€	de 550 à 3200 euros	Supérieures à 3200 euros
	1 enfant	1,23	0,24% des RM par jour	7,70 €
	2 enfants	1,13	0,22% des RM par jour	7,10 €
	3 enfants	1,02	0,20% des RM par jour	6,40 €
	4 enfants	0,92	0,18% des RM par jour	5,80 €

ETAPE 2

L'inscription de l'enfant

L'enfant pourra être accueilli à la restauration et en accueil de loisirs uniquement si le dossier d'inscription est complet.

Un dossier complet est composé des documents suivants :

- Une fiche sanitaire,
- Une autorisation parentale (le droit à l'image, transport, autorisation de prise en charge de son enfant par un tiers, autorisation pour un accès à la CDAP de la CAF)
- Une copie de l'assurance extrascolaire,
- Les photocopies des pages vaccination et hospitalisation sous enveloppe cachetée et portant le nom de l'enfant.
- Un jugement de divorce complète pour les familles concernées
- Une copie de la responsabilité civile qui devra être complétée et rendue préalablement à la venue de l'enfant,

A défaut de ces pièces, l'enfant ne pourra être accepté.

L'inscription est à renouveler tous les ans (mise à jour des informations et revenus par CAF Pro) et est valable pour une année scolaire.

Les inscriptions doivent être réalisées au plus tard 7 jours avant la rentrée scolaire de septembre sauf pour les nouveaux arrivants.

L'inscription prend fin

- avec la fin de l'année scolaire,
- sur décision de la famille ou du commensal dans le respect d'un préavis d'une semaine signifié par mail à scolaire@beauvais.fr ou par courrier à la direction de la Vie éducative,
- Ou sur décision de l'adjoint délégué en cas d'exclusion définitive dûment motivée et notifiée.

Attention, Le service ne garantit pas l'accueil de l'enfant en activité périscolaire à la rentrée scolaire de septembre lorsque l'inscription est réalisée après le 20 août.

Particularités pour les enfants inscrits en TPS

L'inscription des enfants de Très Petite Section est soumise à l'avis de l'enseignant et du responsable de l'Accueil de Loisirs qui estimeront, de manière collégiale si l'enfant est prêt à la fréquentation de la restauration et des services péri et extra scolaires. Un planning pourra être proposé à la famille et ajusté si nécessaire pour le bien-être de l'enfant en cours d'année si le rythme est trop soutenu.



Les conditions tarifaires

Cette tarification peut être adaptée en cas de modification substantielle des revenus ou de la composition de la famille, dans un délai maximum de 2 mois après réception d'une demande écrite et de l'ensemble des justificatifs, sans effet rétroactif.

Le tarif des repas est appliqué pour les repas pris sur le temps scolaire comme ceux pris dans les accueils de loisirs. Le prix du repas commensal est forfaitaire ; il est fixé par le Conseil Municipal. Il concerne de la même manière les repas chauds, froids ou les pique-niques.

Attention, le délai d'annulation est de 7 jours que ce soit pour la restauration ou les accueils de loisirs. L'absence de respect de ce délai entraîne une facturation du tarif de base.

Enfin, toute absence doit être signalée au plus tard avant 9h15 les mercredis et vacances et avant 11h15 pour l'accueil du soir en temps scolaire. A défaut, la facturation sera effective et majorée.

Pénalités

A défaut de signalement de l'absence, une pénalité journalière pour absence non excusée sera appliquée ; elle est fixe. Cette pénalité journalière de 12€ est proratisée selon les pourcentages suivants :

- La demi-journée (50% du montant journalier),
- L'accueil du matin (12.5% du montant journalier),
- L'accueil du soir (25% du montant journalier).

Si un enfant ou un adolescent est non excusé plus de trois fois (consécutives ou non et quel que soit le temps d'accueil), un courrier de rappel sera envoyé à la famille. Une récidive éventuelle entraînera la suspension de toute inscription. Une éventuelle réintégration ne s'effectuera qu'après une rencontre avec l'adjoint au Maire en charge de la Vie éducative.

Par ailleurs, le tarif maximum sera appliqué aux familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial et aucune rétroactivité ne sera possible sur les factures antérieures au calcul du quotient.

La réservation des activités

L'accès à toutes les activités est soumis à un système de réservation. Il permet de prévoir les conditions optimales d'accueil et de sécurité et favorise des préparations d'ateliers en équipe pour un bon nombre d'enfants. De plus, la législation en matière d'accueil de loisirs étant très stricte, il est nécessaire de réserver ses activités 7 jours avant le jour ou la période souhaitée.

La réservation est à réaliser à partir du portail Famille.

En cas d'impossibilité d'accès à internet pour la famille, elle peut prendre rendez-vous auprès du service des inscriptions scolaires et périscolaires (03 44 79 42 50) et pour les Accueils de loisirs auprès de celui auquel l'enfant se rend régulièrement. Aucune modification ne pourra être réalisée par téléphone.

Les familles **peuvent modifier la périodicité** choisie via le portail Famille ou en informant le service des inscriptions scolaires et périscolaires en utilisant l'adresse courriel scolaire@beauvais.fr, **une semaine (7 jours ouvrables) avant la date de mise en œuvre souhaitée. (Exemple : annulation transmise le jeudi pour le jeudi suivant).**

Dérogation au délai de réservation

La Ville est attentive aux situations particulières notamment celles rencontrées par les familles qui ne peuvent être anticipées. Dans le cas où les deux conjoints connaîtraient ensemble l'une de ces situations : missions intérimaires, reprise d'une activité salariée, formation Pôle emploi, accompagnement et suivi de l'état de santé d'un membre de la famille. Une famille ayant fourni les justificatifs nécessaires à l'accueil de loisirs (attestation de l'employeur, attestation Pôle emploi pour la formation de requalification ou d'insertion, attestation d'un médecin de statut « d'aidant » à domicile) peut obtenir une dérogation.

En cas d'acceptation de la dérogation, la famille devra actualiser régulièrement sa situation (1 fois par an) avec des justificatifs pour prétendre une diminution des délais. La pénalité journalière pour absence non excusée s'applique également aux bénéficiaires de cette dérogation au délai de réservation.

La situation dérogatoire une fois reconnue permet uniquement une souplesse pour le délai de réservation (7 jours), nullement en ce qui concerne la désinscription (modification de planning).

Les familles ne sont pas prioritaires pour l'accès à l'accueil de loisirs de référence. En cas de manque de place le mercredi et durant les vacances, elles seront orientées vers l'Accueil de loisirs le plus proche.





ETAPE 4

La facturation et le paiement

Les tarifs sont décidés par le conseil municipal et sont consultables sur le site internet de la ville et auprès du service des inscriptions scolaires et périscolaires, bâtiment Malherbe.

La facturation est directement liée aux réservations. Elle est mensuelle et calculée sur la base de l'engagement pris par le représentant légal et du commensal. **Les réservations non utilisées que ce soit un repas ou une place en accueil de loisirs sont facturés sauf dérogations.**

A l'aide des réservations, une liste nominative est établie en début de chaque mois pour chaque terminal de restauration scolaire et pour chaque accueil de loisirs. Elle est remise à l'école et à l'animateur référent. Ce document, mis à jour à chaque changement de régime d'un enfant ou du commensal, permet le pointage quotidien qui sert de base à la facturation mensuelle. Il est signé en fin de mois par l'animateur référent et transmis au Pôle Cohésion Sociale qui établit la facturation. Les échanges sont dématérialisés depuis la mise en place du portail famille.

Le paiement des activités est effectué par les familles à posteriori par un envoi de la facture à domicile. Cette facture inclura tous les services réservés (repas, accueil pré scolaire et post scolaire, mercredis et vacances).

Le paiement se fait auprès du Trésor Public (T.P.), au choix de la famille ou du commensal par prélèvement automatique, chèque, carte bancaire, paiement TIPI (sur site internet www.beauvais.fr dans la rubrique Mairie/paiement en ligne/enfance et Vie scolaire), ou en espèces auprès du T.P. La famille peut demander sur le portail famille un prélèvement mensuel à l'aide du formulaire disponible en ligne.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations concernant les repas facturés sont à adresser par courrier au Pôle Cohésion sociale, dans un délai maximum de 2 mois

à compter de la date de réception de la facture. Passée cette date, aucune réclamation ne sera prise en compte.

En cas d'impayés, le Trésor public chargé du recouvrement pourra mettre en œuvre la procédure habituelle : la possibilité d'un engagement sur un échéancier de règlement de la dette.

Les dérogations aux principes de facturation

Que l'enfant soit inscrit à l'accueil de loisirs ou à la restauration scolaire, des dérogations aux principes de facturation sont possible dans les cas suivants :

- l'absence de l'enfant ou du commensal a été signalée au service des inscriptions scolaires (03 44 79 42 50 ou scolaire@beauvais.fr) au minimum 1 semaine avant (7 jours ouvrables),
- l'absence de l'enfant ou du commensal signalée au service Inscriptions scolaire et périscolaire est justifiée par un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation transmis dès la reprise de l'enfant et dans un délai maximum de 5 jours.
- l'absence d'un enfant liée à une pathologie identifiée et qui a fait l'objet d'un PAI signé et signalé par demande écrite des parents dans un délai de maximum de 5 jours suivant l'absence
- le service n'a pu être rendu, (cas de force majeure).
- L'absence d'un enseignant et à condition que cette absence soit signalée par l'école à l'accueil de loisirs, les accueils pré et post scolaires ne seront pas facturés. Par ailleurs, la facturation de la restauration scolaire est maintenue.

Autres dérogations pour la restauration scolaire uniquement,

- l'enfant n'a pu être accueilli dans le cadre d'un Service Minimum d'Accueil (du fait de la Ville),
- l'absence prolongée de l'enseignant empêche l'accueil de l'enfant lorsque l'enseignant est absent durant 3 jours consécutifs. La non facturation est déclenchée le quatrième jour.

Règlement des inscriptions scolaires de la ville de Beauvais

En application de l'article L.111-1 du code de l'éducation, l'éducation est un droit pour tous les enfants résidants sur le territoire national quel que soit leur nationalité ou leur parcours antérieur.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, la Ville de Beauvais assure l'inscription administrative des enfants sur les écoles maternelles et élémentaires du territoire.

Chaque année, la campagne officielle des inscriptions aux écoles publiques de la ville de Beauvais, a lieu du mois de janvier au mois d'avril. Elle concerne les enfants nés à partir du 1er janvier de l'année N-3 ou nouvellement arrivés à Beauvais.

La campagne des inscriptions concerne aussi

- >> les inscriptions en Petite Section (maternelle) et en CP (élémentaire)
- >> les inscriptions pour les nouveaux arrivants
- >> les inscriptions en Toute Petite Section* réservées aux familles habitants dans un quartier bénéficiant d'un Réseau d'Education Prioritaire
- >> les demandes de dérogation*

L'inscription se fait en deux étapes :

1 - Préinscription

Si c'est le premier enfant que vous scolarisez à Beauvais, pour toute nouvelle inscription, les parents prennent rendez-vous dans une structure de proximité pour créer un dossier et son compte sur le portail famille.

S'il s'agit d'un second enfant à scolariser à Beauvais, les parents peuvent faire leur demande en ligne sur le « portail famille » (en joignant les pièces demandées).

Les pièces obligatoires à présenter pour une première inscription

Tout dossier incomplet risque d'être rejeté. La famille prépare les originaux et les copies pour les présenter lors du rendez-vous.

- >> Une pièce d'identité du représentant légal et de l'enfant
- >> Le livret de famille complet
- >> Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- >> Si vous avez déménagé sur Beauvais durant la scolarité de votre enfant, un certificat de radiation de la précédente école.

Attention : pour toute inscription à la cantine et aux accueils de loisirs, d'autres documents vous seront demandés par la Ville (Cf. p. 11 du présent règlement).

2 - Inscription à l'école

Une fois la préinscription validée, la famille reçoit, par courriel, la fiche de préinscription sur laquelle figure l'école d'affectation de son enfant.

Elle pourra alors prendre rendez-vous avec la direction de l'école munis

- >> de la fiche de préinscription,
- >> du livret de famille
- >> du carnet de santé de l'enfant.

Le portail famille

La mise en place du portail Famille a pour but de simplifier les démarches administratives des familles.

Cet outil en ligne sur Internet, <https://citoyen.beauvaisis.fr/> permet à chaque responsable légal de :

- consulter, réserver ou modifier le planning des activités de ses enfants,
- Mettre à jour ses coordonnées téléphoniques afin que les services puissent contacter la famille en cas d'urgence,
- obtenir le coût des prestations réservées,
- Communiquer avec le service gestionnaire (service des inscriptions scolaires)



Pour s'inscrire, deux étapes sont à franchir :

- **La première** : créer un compte, inscrire le nom, prénom, date de naissance adresse mail, mot de passe puis valider.
- **La seconde** : un courriel d'activation sera envoyé. A partir du lien vous pourrez activer votre compte et renseigner la composition du foyer.

Toutes les données contenues dans ce dossier sont confidentielles et seront utilisées uniquement dans le cadre de la scolarité de votre enfant, des activités de loisirs pour lesquelles vous avez donné des informations.

Répartition et coordonnées des accueils de loisirs de la ville de Beauvais

Quartiers	Sites Scolaires	Coordonnées	Courriels
Argentine	La Salamandre*	11 Rue du Morvan - 03 44 79 39 01	alsh-salamandre@beauvais.fr
	La Ribambelle	Rue des Vignes - 03 44 79 39 12	alsh-ribambelle@beauvais.fr
	Les Marmouzets	École élémentaire Jean Moulin - Avenue Jean Moulin - 03 44 79 39 76	alsh-marmouzets@beauvais.fr
Notre-Dame-Du-Thil	La Buissonnière	École élémentaire Claude Debussy - Avenue des Écoles - 03 44 79 39 43	alsh-buissonniere@beauvais.fr
Centre Ville	Les Menestrels	École élémentaire Victor Duruy - 2 Bis Boulevard du Général De Gaulle - 03 44 79 39 79 (uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	alsh-menestrels@beauvais.fr
	La Petite Sirène	École maternelle Andersen - Rue du Franc Marché - 03 44 79 39 46	alsh-petite-sirene@beauvais.fr
	L'Astuce	École élémentaire Bossuet/Ferry - Boulevard Amyot d'Inville - 03 44 79 39 49	alsh-astuce@beauvais.fr
	Demat	École élémentaire Paul Bert - Rue de Bretagne - 03 44 79 39 42 (uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	alsh-demat@beauvais.fr
Saint-Just-Des-Marais	Le Petit Prince	50 Rue des Alouettes - 03 44 79 39 59	alsh-petit-prince@beauvais.fr
Marissel	Les Lucioles	Rue Montiers - 03 44 79 39 67	alsh-lucioles@beauvais.fr
Voisinlieu	Les Sansonnets	École élémentaire Jean-Zay - Rue de la Longue Haie - 03 44 79 39 85	alsh-sansonnets@beauvais.fr
Saint-Lucien	L'Orange Bleue	École élémentaire Bois-Brûlet - Rue Jules Isaac - 03 44 79 39 83 (uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	alsh-orangebleue@beauvais.fr
	Cœur de Mômes	Rue Pierre Garbet - 03 44 79 39 41	alsh-cœur-de-mome@beauvais.fr
Saint-Jean	Les Cigales	Rue de Sénéfontaine - 03 44 79 39 65 (uniquement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi)	alsh-cigales@beauvais.fr
	Le Nautilus	4 Rue Hector Berlioz - 03 44 79 39 55	alsh-nautilus@beauvais.fr
	Le petit Lion	2 Rue Louis Roger - 03 44 79 39 84	alsh-petit-lion@beauvais.fr
	Launay	Place Jammy Schmidt - 03 44 79 40 76	alsh-nautilus@beauvais.fr

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations collectées par la ville de Beauvais directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion de l'inscription aux écoles publiques beauvaisiennes, la gestion et la facturation des activités périscolaires et extrascolaires municipales. Ces informations sont obligatoires et nécessaires pour garantir la bonne prise en compte de la demande d'inscription. A défaut, la ville de Beauvais ne sera pas en mesure de répondre à votre demande. Ces informations sont destinées à la ville de Beauvais et seront transmises pour partie au Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse. Elles seront conservées pendant la présence de l'enfant dans une des écoles publiques de la commune, étant précisé que les données liées à la facturation des services doivent être conservées pendant 10 ans. Conformément au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Mairie de Beauvais, 1 rue Desgroux, BP 60330, 60021 Beauvais cedex. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



BEAUVAIS

L'OISE EN CAPITALE

Direction de la Vie éducative

Bâtiment Malherbe - Rue Malherbe - 60000 BEAUVAIS

Tél. : 03 44 79 42 50



beauvais.fr

